



Assemblée générale

Distr. générale
24 décembre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Points 16 et 117 de l'ordre du jour

Culture de paix

La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies

Plan d'action pour la prévention de l'extrémisme violent

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. L'extrémisme violent porte gravement atteinte aux buts et principes de l'Organisation des Nations Unies. Il compromet la paix et la sécurité, l'exercice des droits de l'homme et le développement, et aucun pays ni aucune région n'est à l'abri de ses effets.

2. L'extrémisme violent tendant à conduire au terrorisme, le présent Plan d'action pour la prévention de l'extrémisme violent a pour objectif de lutter contre ce fléau. L'extrémisme violent est un phénomène multiforme, qui échappe à toute définition claire. Bien qu'il ne soit ni nouveau ni propre à une région, une nationalité ou un système de croyance précis, des groupes terroristes comme l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL), Al-Qaida et Boko Haram ont, au cours des dernières années, façonné l'image que nous en avons ainsi que le débat sur les moyens de faire face à cette menace. Le message d'intolérance – religieuse, culturelle et sociale – que ces groupes véhiculent a eu de graves répercussions sur de nombreuses régions du monde. S'arrogeant le contrôle de territoires et recourant aux médias sociaux pour diffuser en temps réel leurs idées et leurs exploits dans le monde entier, ces groupes tentent de mettre en péril les valeurs de paix, de justice et de dignité humaine que nous partageons. La propagation de l'extrémisme violent a eu pour effet d'aggraver encore une crise humanitaire déjà sans précédent, qui s'étend bien au-delà des frontières d'une région donnée. Des millions de personnes ont fui les territoires contrôlés par les groupes terroristes et extrémistes violents. Les zones de conflit connaissent des flux migratoires de plus en plus importants, certains les quittant pour aller trouver refuge ailleurs et d'autres s'y rendant pour gonfler les rangs des combattants terroristes étrangers, ce qui déstabilise davantage



les régions concernées. Si c'est dans ce contexte qu'il a été élaboré, le Plan d'action a toutefois pour objet de combattre l'extrémisme violent sous toutes ses formes et dans tous les lieux où il se manifeste.

3. Rien ne saurait justifier l'extrémisme violent, mais force est de reconnaître que ce phénomène n'est pas le fruit du hasard. Lorsque les droits de l'homme sont bafoués, la bonne gouvernance n'a pas sa place et les aspirations sont foulées aux pieds, les discours qui mettent l'accent sur les motifs de mécontentement et l'injustice – ou le sentiment d'injustice – et promettent l'autonomisation et l'avènement de changements radicaux deviennent séduisants. Les extrémistes violents sont parvenus à recruter plus de 30 000 combattants terroristes étrangers issus de plus d'une centaine d'États Membres, qui se sont rendus en République arabe syrienne et en Iraq, ainsi qu'en Afghanistan, en Libye et au Yémen. Certains seront sans doute horrifiés par ce qu'ils verront et voudront tourner la page au plus vite, mais d'autres sont déjà rentrés dans leur pays d'origine pour propager la haine, l'intolérance et la violence au sein de leur propre communauté et, de toute évidence, le phénomène ne s'arrêtera pas là.

4. Au cours des 20 dernières années, la communauté internationale s'est employée à lutter contre l'extrémisme violent en recourant avant tout à des mesures antiterroristes axées sur la sécurité visant à lutter contre la menace représentée par Al-Qaida et les organisations qui lui sont affiliées. Toutefois, avec l'apparition d'une nouvelle génération de groupes extrémistes, elle s'accorde de plus en plus à estimer que ces mesures n'ont pas suffi à prévenir la propagation de l'extrémisme violent. L'extrémisme violent a bien d'autres manifestations que le terrorisme, et le fait d'amalgamer ces deux concepts risque de justifier une application trop large des mesures antiterroristes, notamment à l'égard de formes de comportement qui ne constituent pas des actes de terrorisme.

5. Dans sa résolution 2178 (2014), le Conseil de sécurité rend explicite le lien qui existe entre extrémisme violent et terrorisme, souligne qu'il importe que les mesures prises soient conformes aux normes internationales et constate que la prévention de « l'extrémisme violent, qui peut déboucher sur le terrorisme » nécessite une action collective, « y compris la lutte contre la radicalisation et la mobilisation de personnes et leur recrutement dans des groupes terroristes et la lutte contre le fait de devenir un combattant terroriste étranger ». Dans ladite résolution, le Conseil « demande aux États Membres de redoubler d'efforts pour lutter contre cette forme d'extrémisme violent », tout en considérant que « la coopération internationale et toutes les mesures prises par les États Membres pour prévenir et combattre le terrorisme doivent respecter strictement la Charte des Nations Unies ». C'est aux États Membres qu'il appartient de définir les notions de « terrorisme » et d'« extrémisme violent », et ils doivent le faire d'une manière conforme aux obligations que leur impose le droit international, en particulier le droit international des droits de l'homme. Tout comme l'Assemblée générale a décidé d'aborder la lutte contre le terrorisme avec pragmatisme en adoptant par consensus la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, le présent Plan d'action propose une approche concrète de la prévention de l'extrémisme violent, sans hasarder de définition.

6. Il est nécessaire d'adopter une approche plus globale, qui comprenne non seulement les mesures essentielles de lutte contre le terrorisme axées sur la sécurité actuellement mises en œuvre mais aussi des mesures de prévention systématiques

qui s'attaquent directement aux causes de l'extrémisme violent, auxquelles on doit l'émergence de ces nouveaux groupes plus violents. Dans la Charte des Nations Unies, les États Membres se sont engagés à « prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écartier les menaces à la paix ». Je me suis donné pour priorité de donner un nouvel élan aux activités de prévention de l'Organisation, notamment s'agissant de prévenir les conflits armés, les atrocités, les catastrophes, la violence à l'égard des femmes et des enfants et la violence sexuelle liée aux conflits, et ai lancé une initiative visant spécialement à placer les droits de l'homme au premier plan. Le rapport de 2015 du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix des Nations Unies (voir A/70/95-S/2015/446), le rapport du Groupe consultatif d'experts chargé de l'examen du dispositif de consolidation de la paix (voir A/69/968-S/2015/490), le Programme de développement durable à l'horizon 2030¹ et les priorités concernant la question des femmes et de la paix et de la sécurité mettent tous l'accent sur la nécessité de susciter un engagement collectif afin d'assurer le succès des activités de prévention, auxquelles la propagation de l'extrémisme violent donne une raison d'être supplémentaire.

7. Adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale dans sa résolution 60/288, la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies traite explicitement de la question de la prévention, et prévoit une mise en œuvre équilibrée de ses quatre piliers, lesquels consistent : a) à éliminer les conditions propices à la propagation du terrorisme; b) à prévenir et combattre le terrorisme; c) à étoffer les moyens dont les États disposent pour prévenir et combattre le terrorisme et renforcer le rôle joué en ce sens par l'ONU; d) à garantir le respect des droits de l'homme pour tous et l'état de droit dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Au cours des 10 dernières années, l'accent a été largement mis sur l'exécution des mesures prises au titre du deuxième pilier de la Stratégie, les premier et quatrième piliers ayant été souvent négligés. Dans la perspective du dixième anniversaire de l'adoption de la Stratégie, en 2016, je lance le présent Plan d'action, lequel donne la priorité aux mesures préventives qui permettent de combattre l'extrémisme violent, notamment en relançant les mesures prévues au titre des premier et quatrième piliers, ce qui garantit une mise en œuvre plus complète de la Stratégie compte tenu des enseignements tirés de l'expérience acquise au cours de la décennie écoulée et des éventuels problèmes à venir. À l'issue de son dernier examen en date de la Stratégie, l'Assemblée a demandé instamment aux États Membres de « faire front contre toutes les formes et manifestations de l'extrémisme violent ». Pour ce faire, nous devons agir de manière méthodique et stratégique et prendre soin de proposer des mesures adaptées. Nous devons réorienter nos priorités, renforcer l'exercice de la justice et rétablir le contrat social entre gouvernants et gouvernés. Nous devons nous interroger sur les raisons pour lesquelles les groupes extrémistes violents séduisent. Je suis convaincu que l'édification de sociétés ouvertes, équitables, inclusives et pluralistes, fondées sur le plein respect des droits de l'homme et offrant des perspectives économiques à tous, est le moyen le plus concret et le plus adapté d'échapper à l'extrémisme violent et la meilleure stratégie pour lui faire perdre tout attrait.

8. Si nous comprenons mieux, aujourd'hui, les moteurs de l'extrémisme violent, ce qui nous permet d'adapter et d'affiner les mesures que nous prenons, nous

¹ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

devons accélérer notre apprentissage pour pouvoir faire face à cette menace, qui évolue très rapidement. Nous disposons, collectivement, des outils qui permettent d'éliminer nombre des motifs de mécontentement qui conduisent à l'extrémisme violent, mais il nous faut encore apprendre à les utiliser et à les financer efficacement. L'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Alliance des civilisations de l'Organisation des Nations Unies, le Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat, le Bureau d'appui à la consolidation de la paix et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), ainsi que mon Envoyé pour la jeunesse et nombre d'autres membres du système des Nations Unies, ont travaillé sur les questions liées à la prévention de l'extrémisme violent. Nous devons faire fond sur les enseignements tirés de l'expérience pour affiner les mesures que nous prenons et les rendre plus efficaces.

9. Notre action ne pourra porter ses fruits que si nous pouvons mettre à profit l'idéalisme, la créativité et l'énergie de ceux qui se sentent exclus, en particulier les jeunes. Ces derniers sont aujourd'hui majoritaires dans un nombre croissant de pays, doivent être considérés comme une richesse et se voir dotés des moyens de contribuer de manière constructive au développement politique et économique de leurs sociétés et nations. Ils constituent une ressource encore inexploitée. Nous devons leur donner une vision positive de l'avenir et une véritable chance de réaliser leurs aspirations et de libérer leur potentiel.

10. En élaborant le présent plan d'action, nous avons soigneusement pris en considération les vues des États Membres et des organisations régionales. Nous avons également consulté des experts, des spécialistes et des praticiens internes et externes. Je me félicite des initiatives multilatérales qui ont mis l'accent sur la nécessité de mettre en place des mesures créatives et innovantes pour lutter contre l'extrémisme violent.

11. Les fondateurs de l'Organisation des Nations Unies croyaient au pouvoir de nos valeurs, buts et principes communs. Les États Membres doivent adapter leur action aux nouvelles réalités sans toutefois revenir sur les engagements qu'ils ont pris. Accepter de sacrifier ces engagements communs reviendrait à aider ceux qui les méprisent à atteindre leurs objectifs. Je compte que ce plan d'action favorisera la tenue d'un débat à l'échelle mondiale sur les moyens de tirer le meilleur parti de nos atouts respectifs pour prévenir efficacement l'extrémisme violent.

II. Conséquences de l'extrémisme violent

12. L'extrémisme violent sape les efforts que nous déployons ensemble en vue de maintenir la paix et la sécurité, de favoriser le développement durable, de protéger les droits de l'homme et de promouvoir l'état de droit et l'action humanitaire.

A. Paix et sécurité

13. Les groupes extrémistes violents contribuent pour beaucoup à la spirale de l'insécurité et des conflits armés constatée dans de nombreuses régions du monde. Al-Qaida et les entités qui lui sont affiliées cherchent à contraindre les gouvernements à modifier leurs politiques en menant de virulentes campagnes de propagande et en lançant des attaques spectaculaires. Les groupes terroristes et extrémistes violents qui ont fait leur apparition récemment ont encore compliqué le problème. Par exemple, tirant avantage du conflit armé qui sévissait déjà en République arabe syrienne et de l'instabilité qui régnait en Iraq et en Libye, l'EIIL est parvenu à prendre le contrôle d'un vaste territoire, qu'il « administre » selon ses propres règles. Ses éléments sont mobiles, lourdement armés et bien organisés, et maîtrisent bien les outils informatiques. L'expérience montre que l'insécurité et les conflits tendent à être exacerbés en cas de guerre par procuration. Les acteurs régionaux et internationaux ont une responsabilité particulière pour ce qui est d'aider les pays en conflit à retrouver la paix. C'est pourquoi je me félicite des initiatives lancées récemment dans le cadre du Groupe international de soutien pour la Syrie, qui travaille de concert avec le Conseil de sécurité pour promouvoir une solution globale à la crise en République arabe syrienne.

14. En voulant évincer les États existants et effacer les frontières établies, l'EIIL et Boko Haram sapent l'autorité de l'État et déstabilisent non seulement les territoires directement concernés mais aussi les régions avoisinantes. Au Mali, les terroristes sont presque parvenus à détruire les bases de l'appareil d'État et à porter ainsi atteinte à la stabilité du pays, voire de toute la région. Al-Qaida au Maghreb islamique et d'autres groupes sont toujours actifs dans le nord du Mali, ce qui a des retombées sur les pays voisins. Ces groupes mettent en danger la présence et les activités de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA). En outre, comme je l'ai fait observer dans un rapport publié récemment (S/2015/366), les groupes terroristes tirent profit de la criminalité transnationale organisée. Certains groupes extrémistes violents ont établi des liens avec des réseaux de criminalité transnationale organisée afin d'accroître leurs ressources financières. Ils tirent d'importants revenus de la traite d'êtres humains, de la traite des esclaves, du trafic d'antiquités et de la vente illicite de pétrole. Nombre de ces groupes pratiquent également l'enlèvement contre rançon.

15. Il est essentiel qu'en réagissant à cette menace, nous soyons conscients que les extrémistes violents cherchent à pousser les États à réagir de manière excessive pour ensuite tirer parti d'interventions mal conçues à leurs propres fins de propagande. En tuant 77 personnes en 2011, Anders Breivik, meurtrier norvégien, cherchait clairement à déstabiliser la société norvégienne, caractérisée par sa tolérance, en divisant les communautés locales et provoquant une réaction excessive. Les obligations mises à la charge des États Membres par le droit international, notamment les instruments relatifs aux droits de l'homme, constituent un cadre solide pour l'élaboration des mesures destinées à faire face à de telles attaques.

B. Développement durable

16. Les pays qui ont du mal à faire face à la violence généralisée n'ont pas obtenu de bons résultats en ce qui concerne les objectifs du Millénaire pour le

développement, lesquels constituaient les priorités des 15 dernières années en matière de développement. L'extrémisme violent aggrave le sentiment d'insécurité et peut entraîner des troubles répétés qui compromettent la croissance économique. En définissant les objectifs de développement durable destinés à orienter notre action au cours des 15 prochaines années, les États Membres ont attiré l'attention sur le fait que l'extrémisme violent menaçait de réduire à néant une grande partie des progrès accomplis au cours des dernières décennies en matière de développement. En exploitant les problèmes de développement, comme les inégalités, la pauvreté et la mauvaise gouvernance, l'extrémisme violent attise le mécontentement, créant ainsi un cercle vicieux qui touche tout particulièrement les groupes marginalisés. En outre, voyant dans l'éducation une des grandes menaces contre la diffusion de leur idéologie, les terroristes s'en prennent aux jeunes, notamment les filles, qui aspirent à recevoir un enseignement moderne leur permettant d'entrevoir un avenir meilleur pour eux-mêmes et leur famille dans de meilleures sociétés. L'enlèvement de jeunes filles par des membres de Boko Haram à Chibok (Nigéria) en avril 2014, le massacre d'étudiants par les Chabab à Garissa (Kenya) en avril 2015 et l'attaque lancée par le mouvement Tehrik-e-Taliban sur l'école publique militaire de Peshawar (Pakistan) en décembre 2014 ne sont que quelques exemples des manifestations les plus odieuses du fléau que constitue l'extrémisme violent.

17. Les extrémistes violents perturbent également le travail accompli au quotidien par les acteurs du développement, notamment les organismes des Nations Unies chargés du développement et les équipes de pays des Nations Unies, qui s'emploient à aider les États Membres à éliminer la pauvreté et à réduire les inégalités et l'exclusion sociales. Ainsi, le personnel des missions des Nations Unies et les soldats de la paix ont été pris pour cible.

C. Droits de l'homme et état de droit

18. Les extrémistes violents menacent directement l'exercice des droits de l'homme, qu'il s'agisse du droit à la vie et du droit à la liberté et à la sécurité ou de la liberté d'expression, d'association, de pensée, de conscience et de religion.

19. Certaines informations crédibles révèlent que des terroristes et des groupes extrémistes violents tels que l'EIIL et les organisations qui lui sont affiliées auraient commis de graves violations du droit international, notamment des actes de génocide, des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre. Ces groupes violent les droits des femmes et des filles, notamment en les soumettant à l'esclavage sexuel ou aux mariages forcés et en les empêchant d'accéder à l'éducation et de participer à la vie publique. Dans les zones où opèrent l'EIIL et d'autres groupes terroristes et extrémistes violents, les communautés religieuses, les femmes, les enfants, les militants politiques, les journalistes, les défenseurs des droits de l'homme et les membres de la communauté lesbienne, gay, bisexuelle, transsexuelle et intersexuelle sont systématiquement pris pour cible, enlevés, déplacés et tués. D'après certaines informations, la torture et les violences sexuelles et sexistes seraient monnaie courante. Des objets et des sites historiques, religieux et culturels sont détruits sans justification, en violation de la protection du patrimoine culturel assurée par le droit international humanitaire.

20. L'absence de responsabilité qui règne dans les zones de conflit contribue à la multiplication de ces abominables crimes. L'impunité et l'injustice créent un climat d'insécurité et d'impuissance, ce qui entrave les activités de médiation et de règlement des conflits, notamment les transitions politiques. Nous devons mettre fin à l'impunité de tous ceux qui commettent des violations et des crimes, notamment des crimes réprimés par le droit international. Dans le même temps, nous devons faire en sorte que les efforts déployés par les États Membres pour lutter contre l'extrémisme violent soient respectueux de l'état de droit et conformes aux obligations qu'imposent à ceux-ci le droit international des droits de l'homme ainsi que le droit international humanitaire, s'il y a lieu. Certains droits sont intangibles, même lorsqu'un danger public exceptionnel menace l'existence de la nation.

D. Action humanitaire

21. À la fin de 2014, le nombre de personnes déplacées de force n'avait jamais été aussi élevé, ce à quoi l'extrémisme violent a largement contribué. Il y a lieu de s'alarmer non seulement du nombre de déplacés enregistré mais aussi de la rapidité avec laquelle ce nombre augmente, puisqu'il s'est accru de 40 % en trois ans seulement (de 42,5 millions à 59,5 millions). Les déplacés et les réfugiés, en particulier les enfants, courent davantage le risque d'être recrutés de force, notamment par des groupes extrémistes violents.

22. Les groupes extrémistes violents font activement obstacle à l'acheminement de l'aide humanitaire internationale – vivres et assistance médicale, notamment – aux populations qui en ont besoin en limitant l'accès des organisations humanitaires aux zones qu'ils contrôlent ou en s'emparant des secours. Dans les situations de conflit armé, les extrémistes violents font systématiquement fi de la protection que le droit international humanitaire accorde aux acteurs humanitaires dans les zones de conflit. De ce fait, de nombreux travailleurs humanitaires sont également pris pour cible : 329 d'entre eux ont été tués, blessés ou enlevés en 2014. Bien que les groupes extrémistes violents ne soient pas les seuls à recourir à ces tactiques méprisables, leur influence croissante est largement responsable des conditions difficiles dans lesquelles opèrent les organismes d'aide humanitaire.

III. Situations et facteurs favorisant le développement de l'extrémisme violent

23. Depuis une quinzaine d'années, les causes de l'extrémisme violent font l'objet de travaux de recherche, mais il n'existe pas de données statistiques fiables qui nous éclaireraient sur ce qui conduit certaines personnes à se radicaliser. Des tendances et des scénarios se font jour. Néanmoins, les chercheurs ne sont d'accord que sur quelques points. Il ressort des travaux qualitatifs menés, qui reposent pour l'essentiel sur des entretiens, que l'on peut distinguer deux grandes catégories de facteurs : ceux qui poussent vers l'extrémisme violent (la situation structurelle et conjoncturelle dans laquelle la radicalisation se produit) et ceux qui attirent (le parcours individuel et les motivations personnelles), tous jouant un rôle déterminant dans le passage des idées abstraites et du mécontentement à l'action violente. Il convient de poursuivre la recherche, tant sur le plan qualitatif que quantitatif, sur ce phénomène en pleine évolution.

A. Éléments structurels et conjoncturels propices à l'extrémisme violent

24. L'analyse des données qualitatives disponibles fait apparaître des facteurs récurrents communs à tout un ensemble de pays et de régions qui, pris isolément ou combinés entre eux, favorisent la radicalisation et l'extrémisme violent.

L'absence de perspectives socioéconomiques

25. L'extrémisme violent tend à se développer davantage dans les pays qui ne parviennent pas avoir une croissance forte et durable, à créer des emplois décents pour les jeunes, à réduire la pauvreté et le chômage, à combler les inégalités, à endiguer la corruption et à gérer les relations intercommunautaires dans le respect des droits de l'homme. Il s'y manifeste plus fréquemment que dans d'autres pays. Lorsque le développement laisse à désirer, il arrive que les citoyens voient là une preuve du manque de légitimité du pouvoir en place, ce qui nuit à l'efficacité de l'action publique si les institutions sont amenées à prendre des mesures contre l'extrémisme violent. Faute de perspectives sur le marché de l'emploi, l'appartenance à une organisation extrémiste violente peut par ailleurs être perçue comme une source de revenus intéressante.

Marginalisation et discrimination

26. Aucun pays n'est parfaitement homogène. La diversité n'est pas en soi un facteur de vulnérabilité à l'extrémisme violent. Néanmoins, lorsqu'un pays connaît la précarité – du fait de la rareté de ses ressources, par exemple – et qu'un seul groupe, si nombreux soit-il, détient le pouvoir politique et économique au détriment d'autres groupes, le risque de tensions intercommunautaires, d'inégalités entre les sexes, de marginalisation, d'exclusion et de discrimination s'accroît, ce qui se traduit par des problèmes d'accès aux services publics et à l'emploi, le sentiment d'être écarté du développement régional ou encore celui d'être privé de sa liberté de religion. Ceux qui se sentent exclus peuvent alors céder à la tentation de l'extrémisme violent, dans lequel ils voient un moyen d'atteindre leurs buts.

Mauvaise gouvernance et violations des droits de l'homme et de l'état de droit

27. L'extrémisme violent a tendance à prospérer en cas de déficit démocratique ou quand règnent la mauvaise gouvernance, la corruption et une culture de l'impunité pour l'État ou de ceux de ses agents qui se livrent à des actes illicites. Il a d'autant plus d'attrait que la mauvaise conduite des affaires publiques va de pair avec des politiques répressives et des pratiques contraires aux droits de l'homme et à l'état de droit. Les violations du droit international des droits de l'homme commises au nom de la sécurité de l'État peuvent le favoriser en ce qu'elles marginalisent des individus et suscitent l'hostilité envers l'État de groupes de population importants qui, en réaction, soutiennent les actes extrémistes violents, éprouvent une certaine sympathie à leur égard, voire s'en font les complices. Les extrémistes se servent de la répression d'État et d'autres motifs de mécontentement pour affaiblir l'État. Par conséquent, les gouvernements qui prennent ostensiblement des mesures répressives brutales non respectueuses des droits de l'homme et de l'état de droit, comme le ciblage de certaines catégories de population, l'adoption de techniques de surveillance intrusives et les renouvellements répétés de l'état d'urgence, risquent

de voir les extrémistes se multiplier. Leurs partenaires internationaux qui ferment les yeux contribuent quant à eux à saper la confiance dans le système international et portent atteinte à sa légitimité.

28. Là où l'action qui devrait être menée en faveur de la concrétisation des droits économiques, sociaux et culturels conformément aux obligations internationales est insuffisante, où la discrimination visant les groupes ethniques, nationaux, raciaux, religieux, linguistiques ou encore les femmes et d'autres groupes, vient exacerber les difficultés et où l'espace démocratique est réduit, voire inexistant, les extrémistes trouvent un terrain favorable. Les institutions publiques qui ne remplissent pas leurs obligations internationales au regard de ces droits peuvent susciter le mécontentement et nuire à leur propre efficacité, mais aussi ébranler les normes et la cohésion sociales.

29. En outre, il faut se donner les moyens de concevoir, à l'intention des personnes condamnées pour des infractions liées au terrorisme et des combattants terroristes étrangers qui rentrent dans leur pays, des programmes et stratégies de réintégration respectueux des droits de l'homme, efficaces et différenciés selon qu'ils s'appliquent à des hommes ou à des femmes.

Les conflits prolongés et non réglés

30. En général, les conflits prolongés et non réglés sont un terreau fertile pour l'extrémisme violent, non seulement à cause de la détresse occasionnée par l'état de guerre et des problèmes de gouvernance qui s'ensuivent, mais aussi parce que le ressentiment qu'ils créent peut être exploité par les groupes extrémistes violents en vue de mettre la main sur des territoires, des populations et des ressources. Il faut d'urgence prendre des mesures visant à régler les conflits prolongés, car c'est ainsi qu'on limitera les effets du discours insidieux des groupes extrémistes violents. Lorsque la prévention échoue, la meilleure stratégie à adopter pour assurer une paix durable et lutter contre l'extrémisme violent doit inclure des solutions politiques qui ne fassent pas de laissés-pour-compte et donnent toute sa place au principe de responsabilité.

La radicalisation en prison

31. Comme l'ont montré les travaux de recherche sur la question, il est troublant de constater que les mauvais traitements imposés dans les lieux de détention peuvent déboucher sur un nombre considérable de recrutements par les groupes extrémistes violents et les organisations terroristes. Les facteurs qui poussent les détenus à chercher la protection de groupes sont, entre autres, l'inhumanité des conditions de détention et du traitement qui leur est réservé, la corruption du personnel et des agents de sécurité, le fonctionnement en bande organisée, la consommation de stupéfiants, l'insécurité, l'inadaptation des locaux et le surpeuplement. Il convient de prendre des mesures de protection contre la propagation d'idéologies extrémistes entre détenus. Les dispositions du droit international visant à protéger les personnes privées de liberté, notamment les normes régissant la mise au secret, doivent en outre être appliquées.

B. Les différentes formes de radicalisation

32. Bien que tous les individus d'une population soient soumis aux mêmes facteurs propices à l'extrémisme violent, seuls quelques-uns se radicalisent et passent à l'acte. Le facteur humain et les motivations personnelles sont deux éléments complexes qui jouent un rôle déterminant dans la réaction à ces facteurs et le passage du mécontentement et de l'idéologisation à l'action violente.

Parcours et motivations personnels

33. Un individu ayant un parcours personnel difficile, dont l'expérience trouve un écho dans les idéologies extrémistes violentes, risque davantage de basculer. Profondes ou futiles, les motivations mises au jour dans les travaux de recherche tiennent à des faits aussi variés que celui d'avoir subi la torture (ou d'en avoir été témoin), la mort d'un parent ou d'un ami tué par les forces de sécurité ou par un pouvoir étranger, un procès inéquitable, la perte de ses biens, l'humiliation d'un parent, voire le refus d'un prêt.

34. S'il est vrai que des personnes ayant reçu une éducation supérieure ont eu un rôle éminent dans certaines organisations extrémistes violentes, tel n'est pas le cas de bien des membres de ces organisations, qui sont souvent peu éduqués, n'ayant pas terminé leurs études secondaires. Beaucoup savent à peine lire et sont d'autant plus faciles à endoctriner qu'ils ont reçu une éducation religieuse sommaire et possèdent peu de connaissances en la matière. La probabilité est forte qu'ils aient été impliqués dans des infractions mineures et des activités illicites par le passé. L'appartenance à un groupe donne un sentiment d'appartenance et apporte un certain réconfort à quiconque souffre de la marginalisation, de l'isolement ou de l'anomie.

Victimisation et mécontentement collectif

35. La victimisation se nourrit du souvenir de la domination, de l'oppression, de l'assujettissement ou d'interventions étrangères et de l'animosité ainsi créée. Ces histoires suscitent chez certains des émotions simples mais puissantes, que les extrémistes violents peuvent mettre à profit pour faire croire qu'il faut se venger de l'opresseur afin d'honorer la mémoire des victimes ou lutter contre les formes actuelles de l'oppression, réelle ou supposée.

Déformation et détournement de croyances et d'idéologies politiques, et exagération des différences ethniques et culturelles

36. Non sans cynisme, les groupes extrémistes violents dénaturent la foi, exagèrent les différences ethniques et pervertissent les idées politiques; ils se servent de ces fausses vérités pour légitimer leurs actes, justifier leurs revendications territoriales et recruter. En détournant et en déformant le message religieux, ils cherchent à diviser les nations, les cultures et les peuples, et battent ainsi en brèche notre humanité. Les personnalités locales et les chefs spirituels ont un rôle essentiel à jouer, tant pour convaincre les fidèles qui pourraient adhérer aux idéologies violentes de ne pas le faire que pour faciliter le dialogue interconfessionnel et interreligieux et les échanges visant à promouvoir la tolérance, la compréhension et la réconciliation entre communautés. Les dirigeants, les pouvoirs publics, la communauté internationale et les médias doivent s'attacher

ensemble à éviter l'affrontement des pays, des religions, des nations et des peuples, et la création de clivages en leur sein. Nous devons unir nos forces pour briser le cercle vicieux qui, de provocation en provocation, de contre-mesure en contre-mesure, a bien souvent pour effet de resserrer les liens entre conflit, terrorisme et terrorisme violent, comme on l'a vu en Afghanistan, en Iraq, en Libye, en République arabe syrienne, au Yémen et dans d'autres pays.

Rôle des dirigeants et des réseaux

37. Les circonstances, l'histoire personnelle et le mécontentement collectif peuvent certes favoriser le développement de l'extrémisme violent, mais celui-ci a besoin d'un cadre social où ces différents éléments peuvent s'articuler et trouver une cohérence. Cette structuration est souvent rendue possible par l'intervention d'un dirigeant charismatique ou d'un politicien avide de succès et repose sur des liens informels tels que les relations familiales et les réseaux de connaissances. De toute évidence, la plupart des organisations extrémistes violentes étant par nature fermées et clandestines, il peut être difficile d'y entrer si l'on n'en connaît pas préalablement un membre. Cependant, ces dernières années, elles sont devenues plus accessibles grâce aux nouveaux moyens de communication.

IV. Programme d'action : recommandations visant à prévenir l'extrémisme violent

38. Je n'ai cessé de plaider en faveur d'une application équilibrée de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Il faut bien sûr poursuivre, de façon concertée, la lutte déjà engagée contre l'extrémisme violent, mais aussi diversifier notre action, intervenir plus tôt et nous attaquer aux causes de l'extrémisme violent. Les mesures répressives doivent être complétées par des mesures préventives. C'est en intégrant la prévention dans notre démarche globale que nous pourrons écarter nombre des facteurs qui conduisent certaines personnes à rallier des groupes extrémistes violents. Comme toujours en matière de prévention, on n'obtiendra sans doute pas de résultats tangibles à brève échéance et il faudra de la patience et de la ténacité.

39. Vous trouverez ci-après les recommandations que je sou mets aux États Membres pour examen. Je suis convaincu qu'elles permettront de prévenir l'extrémisme violent et empêcheront qu'il ne prenne plus d'ampleur, sans toutefois négliger les grands problèmes de sécurité contre lesquels des mesures antiterroristes sont déjà en place. Les mesures énoncées, qui peuvent être mondiales, nationales ou régionales, visent à mettre en œuvre la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies de façon exhaustive et équilibrée.

A. Grandes orientations

Le cadre mondial de prévention de l'extrémisme violent

40. Prévenir l'extrémisme violent est une obligation au regard des principes et valeurs consacrés par la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des

droits de l'homme² et d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Les pays s'y sont engagés en souscrivant à ces instruments. Pour être efficaces, viables et conformes aux obligations faites aux États Membres par le droit international, toutes les législations, politiques, stratégies et pratiques adoptées pour lutter contre l'extrémisme violent doivent être empreintes de respect des droits de l'homme et de l'état de droit.

41. L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont tous deux constaté que l'extrémisme violent était devenu une telle menace et avait atteint un tel degré de sophistication qu'il fallait lui opposer des mesures concertées qui aillent au-delà de la répression, des interventions armées et des mesures de sécurité et s'attaquent en outre aux problèmes humanitaires et à ceux qui tiennent au développement, à la bonne gouvernance et au respect des droits de l'homme. Le renforcement de l'état de droit, l'abrogation des lois discriminatoires et l'application de mesures et de lois visant à lutter contre la discrimination, la marginalisation et l'exclusion, en droit comme en pratique, sont des éléments indispensables de toute politique prétendant dissiper la menace de l'extrémisme violent.

42. Ces deux dernières années, l'Assemblée générale a souligné à plusieurs reprises que la communauté internationale devait unir ses efforts pour combattre l'extrémisme violent – à l'occasion du quatrième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies³, de l'adoption de sa résolution 68/127 intitulée « Un monde contre la violence et l'extrémisme violent » et de son débat thématique de haut niveau intitulé « Promouvoir la tolérance et la réconciliation : pour des sociétés pacifiques et ouvertes, contre l'extrémisme violent » tenu les 21 et 22 avril 2015 à l'initiative de son président en concertation avec le Secrétaire général et l'Alliance des civilisations de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que du débat général de sa soixante-dixième session. De son côté le Conseil de sécurité a insisté sur la nécessité de prendre des mesures contre ce phénomène et d'endiguer le flot de combattants terroristes étrangers dans sa résolution 2178 (2014), au cours de son débat public de haut niveau intitulé « Le rôle des jeunes dans la lutte contre l'extrémisme violent et la promotion de la paix » tenu le 23 avril 2015 et dans la Déclaration de son président en date du 29 mai 2015 (S/PRST/2015/11).

43. Nous pouvons arrêter des principes au niveau mondial mais ce sont les mesures prises aux niveaux local, national et régional qui auront le plus d'impact. C'est pourquoi j'attends des États Membres qu'ils fassent le nécessaire pour que notre volonté politique et notre engagement communs se traduisent par des politiques publiques novatrices à même de prévenir l'extrémisme violent dans leurs pays et régions respectifs. La Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les obligations faites aux États Membres par le droit international – en particulier le droit international des droits de l'homme, le droit des réfugiés et, le cas échéant, le droit international humanitaire – offrent une base solide. La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et les principes directeurs relatifs aux stratégies de lutte contre le terrorisme établis à la Conférence internationale sur les stratégies nationales et régionales de lutte contre le terrorisme, tenue à Bogota du 31 janvier au 1^{er} février 2013, viennent les compléter et donnent notamment des directives concernant les plans d'action nationaux et régionaux. Lorsqu'ils établiront ou perfectionneront les plans nationaux et les stratégies

² Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

³ Voir résolution 68/276 de l'Assemblée générale.

régionales, les États veilleront à ce qu'ils forment un tout cohérent, complémentaire du présent Plan d'action. L'Organisation des Nations Unies est prête à aider les États membres à élaborer leurs plans et autres mesures par l'intermédiaire des 36 entités de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, suivant une logique intégrée à l'échelle du système. Je donnerai aussi des directives aux coordonnateurs résidents, aux équipes de pays des Nations Unies et aux équipes régionales du Groupe des Nations Unies pour le développement qui en font la demande aux fins de l'élaboration de leurs plans de portée nationale et régionale.

Les plans d'action nationaux pour la prévention de l'extrémisme violent

44. Chaque État Membre devrait envisager d'élaborer un plan national d'action contre l'extrémisme violent, dans lequel il fixera les mesures à appliquer en priorité sur son territoire pour s'attaquer aux causes du phénomène et qui viendra compléter la stratégie nationale de lutte contre le terrorisme s'il y a lieu. Étant entendu qu'ils ont la maîtrise des initiatives et qu'ils doivent respecter le droit international, les États Membres souhaiteront peut-être tenir compte des considérations suivantes lorsqu'ils élaboreront leur plan :

a) Les plans nationaux doivent être élaborés dans un cadre multidisciplinaire de façon à inclure des dispositions préventives et répressives, en tenant compte des contributions de toute une gamme de représentants des pouvoirs publics (police, services sociaux, ministères de l'éducation, de la jeunesse et du culte) et d'acteurs non gouvernementaux (représentants des jeunes, des familles et des femmes, chefs religieux, personnalités du monde de l'éducation et de la culture, et représentants des organisations de la société civile, des médias et du secteur privé). Il importe que l'élaboration d'un plan national commence par une analyse de ce qui favorise l'extrémisme violent aux niveaux local et national;

b) Les plans nationaux doivent concourir à unir la société dans la lutte contre l'extrémisme violent, en garantissant le respect du principe d'égalité devant la loi et d'égale protection par la loi pour tout ce qui concerne les relations entre la puissance publique et les citoyens, en mettant en place à tous les niveaux des institutions responsables et transparentes qui fonctionnent effectivement, et en veillant à ce que la prise de décisions soit rapide, inclusive, participative et représentative. J'engage les parlementaires à établir, s'il y a lieu, le socle juridique sur lequel pourra reposer le plan d'action national compte tenu de leurs obligations nationales et internationales;

c) Les plans nationaux doivent comprendre des dispositions relatives au problème des combattants terroristes étrangers, comme l'a demandé le Conseil de sécurité dans sa résolution 2178 (2014). Dans ce texte, le Conseil a décidé que chaque État devait veiller à ce que son système juridique pénalise les voyages effectués à des fins terroristes et à des fins de formation au terrorisme, de même que le financement et la facilitation de ces voyages, et à interdire l'entrée ou le passage en transit sur son territoire, y compris en utilisant les bases de données internationalement acceptées, de toute personne pour laquelle il est en possession d'informations fiables lui donnant des motifs raisonnables de penser qu'elle se déplace en vue de participer à un acte de terrorisme. Les principes directeurs établis en vue d'endiguer le flot de combattants terroristes étrangers, qui ont été adoptés lors de la réunion spéciale tenue par le Comité du Conseil de sécurité créé par la

résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste, tenue à Madrid le 28 juillet 2015, pourraient être utiles à cet égard;

d) Les plans nationaux doivent empêcher les extrémistes violents et les groupes terroristes de vendre du pétrole et des antiquités, de prendre des personnes en otage et de recevoir des dons, conformément aux obligations faites aux États Membres par la résolution 2199 (2015) du Conseil de sécurité;

e) Un moyen de supprimer bon nombre des causes de l'extrémisme violent consiste à mettre les politiques nationales de développement en conformité avec les objectifs de développement durable, en particulier les suivants : éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde (objectif 1), assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie (objectif 4), parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles (objectif 5), promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous (objectif 8), réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre (objectif 10), faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables (objectif 11), promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous (objectif 16);

f) Il convient que les plans nationaux prévoient le financement des mesures par des entités publiques et non gouvernementales et favorisent l'établissement de partenariats public-privé s'il y a lieu;

g) Il est indispensable que les plans soient assortis de mécanismes efficaces de suivi et d'évaluation permettant de vérifier que les mesures prises ont l'effet escompté.

Les plans d'action régionaux pour la prévention de l'extrémisme violent

45. Comme l'extrémisme violent ne connaît pas de frontières, l'action nationale et l'action mondiale doivent s'accompagner d'une meilleure coopération régionale. Plusieurs sous-régions et régions ont déjà adopté des stratégies globales de lutte contre le terrorisme. Les États Membres devraient se concerter afin de perfectionner ces stratégies ou d'adopter de nouveaux plans d'action régionaux ou sous-régionaux, sous l'égide d'organisations régionales ou sous-régionales et de l'Organisation des Nations Unies, en ayant l'esprit qu'il s'agit de compléter et de renforcer leurs plans nationaux. À cette fin, ils devraient :

a) Renforcer les organisations régionales et sous-régionales, notamment en établissant et en tenant à jour des listes de correspondants régionaux, en surveillant le trafic d'armes légères et d'armes lourdes, et en facilitant la communication et la coopération intergouvernementales. Il serait probablement utile de créer des centres d'alerte rapide à même d'échanger des informations sur les activités extrémistes violentes, ce qui aurait pour avantage d'inscrire la coopération dans un cadre mieux défini;

b) Donner aux organisations régionales et sous-régionales les moyens d'apporter aux États Membres d'une même région ou sous-région une assistance technique destinée à renforcer leurs capacités en matière de prévention de

l'extrémisme violent et de faciliter la coopération pratique dans des domaines tels que la gestion des frontières.

Les ressources

46. Pour que les promesses donnent lieu à des changements durables, nous devons utiliser plus rationnellement les fonds dont nous disposons et étudier comment créer des synergies en matière d'allocation des ressources, sachant que les causes économiques, sociales et politiques de l'extrémisme violent sont intimement liées. En outre, les spécialistes de la paix et de la sécurité comprennent de mieux en mieux que nombre de mesures préventives, qui étaient considérées traditionnellement comme relevant du développement, peuvent concourir à éliminer ces causes. Certains objectifs et cibles des objectifs de développement durable adoptés il y a peu portent expressément sur la prévention de la violence et la promotion de sociétés pacifiques et ouvertes à tous.

47. Il est bien plus rentable d'investir dans la prévention que de financer des mesures curatives. Je recommande donc aux États :

a) De réorienter l'allocation des fonds qui sont d'ores et déjà consacrés à la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent de façon à ce qu'ils permettent également de s'attaquer aux causes de ce dernier et de faire ainsi un usage plus efficace des ressources disponibles;

b) De trouver d'autres sources de financement dans tous les secteurs et d'étudier comment les gouvernements et les institutions régionales et internationales pourraient moduler les budgets au profit des programmes qui jouent un rôle dans la prévention de l'extrémisme violent.

B. Mesures concrètes

48. Lorsqu'ils établiront des plans d'action nationaux et des stratégies régionales, les États Membres devraient tenir compte des éléments ci-après.

Dialogue et prévention des conflits

49. Dans mon rapport au Conseil de sécurité intitulé « L'Organisation des Nations Unies et la prévention des conflits : un engagement collectif renouvelé » (S/2015/730), j'ai indiqué que le risque de perpétration d'actes d'extrémisme violent augmentait souvent sous l'influence des mêmes facteurs que ceux qui accroissaient les risques de conflit. Là où un conflit sévit, nous devons redoubler d'efforts pour instaurer et entretenir le dialogue entre les parties belligérantes, les conflits non réglés qui se prolongent étant particulièrement propices au développement de l'extrémisme violent. À cet égard, certains outils élaborés pour prévenir les conflits seront sans doute utiles, de même que les initiatives déjà prises contre l'extrémisme violent par l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme, comme l'établissement de deux groupes de travail rattachés à l'Équipe spéciale, l'un sur la prévention de l'extrémisme violent et l'autre sur les conditions favorables au développement du terrorisme, et un programme régional de mobilisation de la jeunesse et de développement des compétences. Je recommande donc aux États Membres :

a) De veiller à ce que le droit international, en particulier la Charte des Nations Unies, le droit international des droits de l'homme, le droit international des réfugiés et le droit international humanitaire, soit parfaitement respecté lorsqu'une intervention militaire est nécessaire pour mettre un coup d'arrêt à l'expansion de groupes extrémistes violents;

b) De commencer plus tôt à travailler avec les parties en présence et les acteurs régionaux, et de rechercher le consensus international qui donnera aux diplomates de la région et des Nations Unies le poids nécessaire pour parvenir à des solutions. Retarder le dialogue ne fait que restreindre les possibilités et alourdir les coûts humains et financiers;

c) D'encourager les militants à quitter les groupes extrémistes violents en élaborant des programmes visant principalement à leur offrir des possibilités d'éducation et des débouchés économiques. Pour ne pas nourrir le sentiment d'injustice que pourrait susciter le fait d'aider ces personnes, il convient de financer les programmes en question sans prendre sur les ressources servant à répondre, plus généralement, aux besoins de la population civile;

d) D'étudier les possibilités de régler les différends au moyen de dispositifs non traditionnels tels que la médiation, l'arbitrage et la justice réparatrice pour régler les conflits et instaurer une paix durable;

e) D'inviter les chefs religieux à mettre en place un cadre de dialogue interconfessionnel et interreligieux de nature à favoriser la tolérance et la compréhension entre communautés et à manifester leur réprobation des doctrines violentes en insistant sur les valeurs de paix et d'humanité associées à leur théologies respectives. Les chefs religieux ont, de par leur qualité, le devoir d'œuvrer à cette compréhension. La tolérance n'est pas une attitude passive mais le choix d'aller vers les autres dans un esprit de compréhension et de respect mutuels, notamment en cas de désaccord;

f) De protéger le patrimoine qui témoigne de la diversité culturelle et religieuse contre les opérations menées par des extrémistes violents dans le dessein de détruire manuscrits, objets ou sites qui symbolisent le pluralisme et la tolérance;

g) D'organiser des dialogues régionaux et nationaux sur la prévention de l'extrémisme violent qui rassemblent divers acteurs et traitent de la participation des jeunes, de l'égalité des sexes, de l'intégration des groupes marginalisés, du rôle des communes et de la diffusion de messages constructifs sur les réseaux sociaux et d'autres plateformes virtuelles.

Renforcement de la bonne gouvernance et du respect des droits de l'homme et de l'état de droit

50. En souscrivant aux normes et règles internationales relatives aux droits de l'homme, encourageant la bonne gouvernance, faisant prévaloir l'état de droit et éliminant la corruption, les gouvernements créent un environnement favorable à la société civile et réduisent l'attrait de l'extrémisme violent. Des politiques et initiatives faisant une large place aux droits de l'homme sont indispensables pour assurer l'intégration des individus ou des communautés pouvant être tentés par cette forme de violence. Il faut trouver les moyens de renforcer la confiance entre les institutions publiques et les communautés pour prévenir la marginalisation et l'exclusion, réelles ou ressenties. Je recommande donc aux États Membres :

a) De revoir l'ensemble des lois, politiques, stratégies et pratiques nationales visant à prévenir et à combattre l'extrémisme violent afin de s'assurer qu'elles sont solidement ancrées dans le respect des droits de l'homme et l'état de droit, et qu'elles prévoient des mécanismes nationaux d'application efficaces. Dans cette optique, il faudra également prendre des mesures pour consolider l'état de droit, abroger les lois discriminatoires et mettre en œuvre des politiques et des lois visant à lutter contre la discrimination et l'exclusion;

b) D'assurer un accès universel à la justice et de faire en sorte que des institutions équitables, efficaces, responsables et ouvertes à tous soient en place à tous les niveaux, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030;

c) D'encourager la fourniture non discriminatoire de services de base, de garantir la responsabilisation en matière de prestation de services, d'étendre les services de l'État aux zones reculées et de créer des conditions propices à l'épanouissement de l'esprit d'entreprise et à des sociétés plus pacifiques, plus justes et plus solidaires;

d) De renforcer le professionnalisme des forces de sécurité, des autorités de police et des institutions judiciaires, et d'assurer une surveillance et une responsabilisation efficaces de ces services, dans le respect des normes internationales en matière de droits de l'homme et d'état de droit. À cet égard, une formation spécifique aux droits de l'homme pourrait devoir être fournie aux forces de sécurité, aux policiers et à toutes les personnes participant à l'administration de la justice, notamment pour ce qui est de l'interdiction de l'incitation à la haine et, plus généralement, du respect des droits de l'homme dans les mesures prises pour lutter contre l'extrémisme violent et le terrorisme;

e) De faire en sorte que les auteurs de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, notamment celles qui sont constitutives de crimes au regard du droit international, comme les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité, aient à rendre compte de leurs actes dans le cadre d'une action pénale garantissant une procédure régulière. Pour s'acquitter de leurs mandats, les mécanismes d'obligation de rendre compte devraient pouvoir compter sur des spécialistes de la problématique hommes-femmes. Lorsque les procédures nationales sont inadéquates face à de tels crimes ou lorsqu'il y a une certaine réticence à les appliquer, la communauté internationale devrait se mobiliser, notamment au moyen de la saisine par le Conseil de sécurité de la Cour pénale internationale ou d'un tribunal ad hoc, le cas échéant;

f) De réformer les cadres juridiques et systèmes pénitentiaires nationaux afin d'assurer la sécurité des détenus, du personnel et des installations et d'établir des procédures destinées à prévenir et contrer la radicalisation dans les prisons sur la base des droits de l'homme et de l'état de droit;

g) De mettre en place des programmes de désengagement, de réadaptation et de conseil à l'intention des extrémistes violents, en veillant à ce que ces programmes tiennent compte des différences entre les hommes et les femmes, et prévoient des mesures destinées à faciliter la réinsertion sociale des enfants. Les programmes en question doivent être pleinement conformes aux normes et règles internationales relatives aux droits de l'homme, notamment la liberté de circulation,

la liberté d'expression, le respect de la vie privée, l'égalité entre les sexes et le principe de non-discrimination;

h) De favoriser l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels, notamment au moyen d'initiatives axées sur les droits de l'homme à même de contribuer à éliminer les conditions propices à l'extrémisme violent. Ces programmes peuvent être particulièrement utiles lorsqu'un groupe, quelle que soit son importance démographique, monopolise les secteurs politique et économique au détriment d'autres groupes;

i) De mettre en œuvre la résolution 1624 (2005) du Conseil de sécurité, prônant une action globale pour contrer l'incitation à la violence et l'extrémisme violent, ainsi que le Plan d'action de Rabat sur l'interdiction de l'appel à la haine nationale, raciale ou religieuse, qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence (A/HRC/22/17/Add.4, appendice), en faisant intervenir tous les acteurs concernés, tels que les institutions nationales de défense des droits de l'homme, les représentants de la société civile, les partis politiques et les médias;

j) De prévenir les menées subversives de terroristes et de leurs partisans contre les établissements d'enseignement et les institutions culturelles et religieuses, comme souligné dans la résolution 1624 (2005) du Conseil de sécurité, et de prendre les mesures qui s'imposent contre toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la croyance, telles qu'elles ressortent en particulier des programmes des établissements d'enseignement scolaire et non traditionnel, des manuels et des méthodes pédagogiques;

k) De faire en sorte que toutes les restrictions de la liberté d'expression soient clairement et précisément définies et se conforment au triple critère de la légalité, de la proportionnalité et de la nécessité.

Implication des populations

51. Les extrémistes violents ne sauraient survivre sans l'appui tacite d'un cercle plus large de sympathisants. Privés de cet appui, ils perdront une grande partie de leur capacité de nuire et de se soustraire à la justice. Il peut être difficile d'établir un dialogue avec les communautés ayant une longue tradition de méfiance à l'égard de l'État, mais plusieurs stratégies d'implication communautaire paraissent prometteuses. Je recommande donc aux États Membres :

a) De mettre au point des stratégies conjointes et participatives, associant notamment la société civile et les populations locales, en vue de prévenir l'apparition de l'extrémisme violent et de protéger les communautés contre les tentatives de recrutement et la menace de l'extrémisme violent, et d'encourager les mesures de renforcement de la confiance à l'échelon local, en offrant des possibilités de dialogue appropriées et en détectant de façon précoce les motifs de mécontentement;

b) D'adopter des modèles et des programmes de police de proximité qui visent à résoudre les problèmes locaux en partenariat avec les habitants et qui, pour éviter de faire courir des risques à ceux-ci, respectent pleinement les droits de l'homme. Cette approche permettrait d'accroître la sensibilisation et la vigilance du public et d'améliorer la compréhension et la connaissance du terrain par les services de police, leur permettant d'agir à titre préventif et de cerner les principaux problèmes et sources de mécontentement à un stade précoce;

c) De mettre en place des programmes de mentorat aux niveaux local et familial, fondés sur la relation interpersonnelle entre les participants et privilégiant les individus vulnérables ou ceux reconnus coupables ou accusés d'actes criminels liés à l'extrémisme violent;

d) D'offrir des services de soutien médicaux, psychosociaux et juridiques dans les communautés qui donnent asile à des victimes d'actes relevant de l'extrémisme violent, notamment de crimes sexuels et sexistes;

e) D'encourager les associations civiques et professionnelles, les syndicats et les chambres de commerce à aller au-devant des groupes marginalisés par l'intermédiaire de leurs propres réseaux, de façon à s'attaquer collectivement aux problèmes grâce à un dialogue ouvert à tous et à une politique consensuelle;

f) D'appuyer la création de réseaux régionaux et mondiaux d'organisations de la société civile, de jeunes et de femmes ainsi que de chefs religieux pour favoriser la mise en commun de leurs bonnes pratiques et de leurs données d'expérience et améliorer ainsi leur action sur le terrain, en favorisant le dialogue interculturel et interconfessionnel;

g) De promouvoir, en partenariat avec la société civile et la population, des échanges sur les causes de l'extrémisme violent, notamment les violations des droits de l'homme. Ne laisser sans suite aucune de ces violations, tant par obligation légale que par souci de crédibilité.

Mobilisation des jeunes

52. Une attention particulière doit être accordée aux jeunes. Les 1,8 milliard de jeunes femmes et de jeunes hommes que compte le monde sont des partenaires précieux dans notre effort de prévention de l'extrémisme violent. Il faut trouver des moyens plus efficaces de soutenir les jeunes qui défendent les valeurs de paix, de pluralisme et de respect mutuel. Grâce au progrès rapide des technologies modernes de communication, les jeunes forment aussi désormais une communauté planétaire. L'interconnexion est déjà exploitée par les extrémistes violents. Il faut se réapproprier cet espace, en contribuant à mieux faire entendre la voix des jeunes qui défendent déjà les valeurs de respect mutuel et de paix auprès de leurs pairs. Je recommande donc aux États Membres :

a) De soutenir et d'encourager la participation des jeunes, femmes et hommes, aux activités visant à prévenir l'extrémisme violent en donnant la priorité aux mécanismes d'interaction nationaux, régionaux et mondiaux efficaces, tels qu'énoncés dans la Déclaration d'Amman de 2015 sur la jeunesse, la paix et la sécurité; d'offrir aux jeunes gens des deux sexes participant à la prévention de l'extrémisme violent un dispositif d'accompagnement qui les protège sur les plans physique, social et émotionnel;

b) D'associer les jeunes, femmes et hommes, aux processus décisionnels locaux et nationaux, notamment en mettant en place des conseils de la jeunesse et des mécanismes du même type qui leur offrent la possibilité d'intervenir dans les grands débats politiques;

c) D'encourager des relations de confiance entre les décideurs et les jeunes, femmes et hommes, notamment grâce à un dialogue intergénérationnel et à des

activités de formation et de renforcement de la confiance entre les jeunes et les adultes;

d) De faire en sorte que les jeunes, femmes et hommes, difficiles à atteindre, comme ceux des groupes sous-représentés, puissent participer aux efforts de prévention de l'extrémisme violent, comme prévu dans les Principes directeurs sur la participation des jeunes à la consolidation de la paix;

e) De mettre en place des programmes nationaux de mentorat pour les jeunes, femmes et hommes, de créer des conditions favorables à leur épanouissement personnel dans les domaines de leur choix et de leur offrir la possibilité de réaliser des travaux d'intérêt général pouvant leur permettre de devenir les instigateurs et les acteurs d'un changement constructif;

f) De faire en sorte qu'une partie de l'ensemble des fonds consacrés à la lutte contre l'extrémisme violent servent à financer des projets qui répondent aux besoins spécifiques des jeunes ou favorisent leur autonomisation, et d'encourager les institutions financières internationales, les fondations et les autres donateurs à mettre en place des mécanismes à même d'allouer des subventions d'un petit montant aux femmes et aux jeunes qui se lancent dans des entreprises à caractère social pour qu'ils puissent réaliser leurs projets de renforcement de la résilience locale face à l'extrémisme violent.

Égalité des sexes et autonomisation des femmes

53. L'autonomisation des femmes est un facteur déterminant de l'instauration d'une paix durable. S'il est vrai que des femmes jouent parfois un rôle actif au sein d'organisations extrémistes violentes, ce n'est pas un hasard si les sociétés où les indicateurs de l'égalité entre les sexes sont plus élevés sont moins sujettes à l'extrémisme violent. Nous devons donc nous interroger sur les moyens d'encourager plus efficacement la participation des femmes, leur rôle de chef de file et leur autonomisation dans tous les secteurs de la société, y compris dans les institutions du secteur public, du secteur de la sécurité et de la société civile. Conformément à la résolution 2242 (2015) du Conseil de sécurité, il faut veiller à ce que la protection et l'autonomisation des femmes occupent une place centrale dans l'examen des stratégies destinées à combattre le terrorisme et l'extrémisme violent. Il y a lieu également de s'assurer que la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent n'ait pas d'incidences préjudiciables sur les droits des femmes. Je recommande donc aux États Membres :

a) De prendre en compte la problématique hommes-femmes dans tous les efforts visant à prévenir l'extrémisme violent;

b) D'investir dans les travaux de recherche axés sur la problématique hommes-femmes ainsi que dans la collecte de données sur le rôle des femmes dans l'extrémisme violent, notamment pour mettre au jour les facteurs qui poussent certaines femmes à rallier des groupes extrémistes et les incidences des stratégies antiterroristes sur leur vie, de façon à élaborer des politiques et des programmes ciblés et fondés sur des données factuelles;

c) D'intégrer des femmes et d'autres groupes sous-représentés aux organismes nationaux chargés du maintien de l'ordre et de la sécurité, y compris aux fins des activités de prévention du terrorisme et de lutte contre ce fléau;

d) De renforcer l'aptitude des femmes et de leurs associations à participer aux activités de prévention et à la lutte contre l'extrémisme violent;

e) De faire en sorte qu'une partie de l'ensemble des fonds consacrés à la lutte contre l'extrémisme violent soient utilisés pour financer des projets visant à répondre aux besoins spécifiques des femmes ou à favoriser leur autonomisation, comme recommandé dans mon récent rapport au Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité (S/2015/716).

Éducation, renforcement des compétences et facilitation de l'accès à l'emploi

54. Dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et la marginalisation sociale, il faut veiller à ce que chaque enfant reçoive une éducation de qualité qui lui serve pour sa vie entière, conformément au principe du droit à l'éducation. Le respect des droits de l'homme et de la diversité devrait être enseigné dans le système éducatif, qui devrait aussi encourager la réflexion critique, favoriser la connaissance des médias et l'alphabétisation numérique et renforcer les compétences comportementales et socioémotionnelles pouvant contribuer à la coexistence pacifique et à la tolérance. Les jeunes femmes et les jeunes hommes entrant sur le marché du travail ont besoin de notre appui, aussi bien pour avoir accès à la formation professionnelle et continue que pour cultiver leur esprit d'entreprise. Je recommande donc aux États Membres :

a) D'investir dans l'éducation, en particulier l'éducation de la petite enfance (3 à 8 ans), afin que tous les enfants aient accès à une éducation inclusive de qualité, compte tenu de la diversité des milieux sociaux et culturels;

b) De mettre en place des programmes d'éducation qui encouragent la citoyenneté mondiale, l'acquisition de compétences pratiques, la réflexion critique et l'alphabétisation numérique, et d'envisager les moyens d'intégrer l'instruction civique dans les programmes d'enseignement, les manuels scolaires et les matériels pédagogiques. Renforcer l'aptitude des enseignants et des éducateurs à servir ces objectifs;

c) D'assurer une éducation complète de l'enseignement primaire à l'enseignement supérieur, y compris dans les filières techniques et professionnelles, et offrir des possibilités de mentorat à toutes les personnes vulnérables, notamment les personnes déplacées, en tirant parti des technologies en ligne et mobiles;

d) De collaborer avec les autorités locales pour renforcer les perspectives économiques et sociales, aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain; de favoriser l'acquisition des compétences nécessaires sur le marché du travail local grâce à des possibilités de formation adaptées;

e) De fournir aux jeunes davantage de débouchés en encourageant l'esprit d'entreprise, en offrant une éducation à l'entrepreneuriat, en facilitant la recherche d'emploi et l'adéquation de l'offre et de la demande sur le marché du travail, en adoptant des règlements en faveur du développement des microentreprises et des petites entreprises, en simplifiant l'accès au financement et au microcrédit et en élargissant l'éventail des services d'appui, comme la commercialisation et la distribution, de façon à libérer pleinement le potentiel économique des jeunes;

f) D'inviter le secteur privé et les autres acteurs de la société civile à contribuer aux efforts de reconstruction et de réconciliation après un conflit, notamment en créant des emplois, en facilitant l'accès au marché du travail et en proposant des activités de formation.

Communication stratégique, Internet et réseaux sociaux

55. Les messages manipulateurs mis en ligne par les extrémistes violents sur les médias sociaux ont été très efficaces pour inciter des individus, notamment des jeunes, femmes et hommes, à rejoindre leurs rangs. Si les extrémistes ont fait preuve d'ingéniosité dans l'utilisation des instruments de communication, anciens et nouveaux, il est indéniable également qu'alors que nous rejetons leurs messages, nous n'avons dans une large mesure pas réussi à transmettre à ceux qui ont perdu l'espoir et qui sont privés de leurs droits une vision de l'avenir qui stimule leur imagination et offre la perspective d'un changement tangible. Des milliers de jeunes militants et d'artistes ripostent en ligne à l'extrémisme violent avec comme armes des films, de la musique, des créations artistiques, des bandes dessinées et des textes ou des dessins humoristiques, et ils méritent notre appui. Je recommande donc aux États Membres :

a) De formuler et d'appliquer, en étroite coopération avec les entreprises de médias sociaux et le secteur privé, des stratégies nationales de communication qui soient adaptées au contexte local, tiennent compte des différences entre les sexes et soient fondées sur les normes internationales en matière de droits de l'homme, de façon à démonter les argumentaires favorables à l'extrémisme violent;

b) D'encourager la recherche sur les liens entre l'usage abusif d'Internet et des médias sociaux par les extrémistes violents et les facteurs de radicalisation;

c) D'agir au niveau local pour faire progresser les valeurs de tolérance, de pluralisme et de compréhension;

d) De veiller à ce que les cadres juridiques nationaux protègent la liberté d'opinion et d'expression, le pluralisme et la diversité des médias;

e) D'aider les victimes à faire leur deuil et à surmonter leur souffrance en leur donnant accès à des forums en ligne où elles pourront faire part de leur expérience et participer ainsi à la prévention de l'extrémisme violent;

f) De protéger les journalistes, qui jouent un rôle crucial dans les sociétés démocratiques, en enquêtant rapidement et de manière approfondie en cas de menaces contre la sécurité des journalistes et d'encourager ceux-ci à prendre l'initiative d'élaborer ensemble des formations spécialisées et des codes de conduite de la profession qui favorisent la tolérance et le respect.

C. Appui du système des Nations Unies aux États Membres, aux organismes régionaux et aux populations

56. C'est aux États Membres qu'il incombe au premier chef de prévenir l'extrémisme violent. Le système des Nations Unies est un partenaire naturel des efforts qu'ils mènent pour mettre au point des mesures de prévention. Il peut contribuer à promouvoir un dialogue à l'échelle mondiale, en associant les pays, les peuples et les collectivités sur la base des valeurs et principes universellement

partagés qui sont consacrés par le droit international, y compris les instruments relatifs aux droits de l'homme.

57. En coopération avec les États Membres, l'Organisation des Nations Unies s'emploie déjà à faire face aux causes et facteurs sous-jacents de l'extrémisme violent dans le cadre de ses missions, programmes et projets. Les groupes extrémistes violents, qui se rendent compte du pouvoir des moyens déployés, prennent pour cible le personnel de maintien de la paix, les défenseurs des droits de l'homme, les éducateurs, les militants de la société civile et les travailleurs humanitaires, afin d'affaiblir leur détermination et compromettre leurs résultats. Une vision plus stratégique et plus concertée s'impose afin d'améliorer la cohérence de l'ensemble des activités que nous menons dans les domaines de la sécurité, du développement durable, des droits de l'homme et de l'aide humanitaire. À cette fin, il faudra que les efforts de paix et de sécurité et les politiques de développement durable des Nations Unies prennent en compte les facteurs propices à l'extrémisme violent, que les actions de promotion et de protection des droits fondamentaux et de l'état de droit soient encore renforcées, que les principes humanitaires soient respectés, que les acteurs humanitaires disposent de la latitude nécessaire pour intervenir et que l'aide humanitaire soit axée sur l'être humain, favorise la résilience et n'alimente pas les conflits.

58. J'ai demandé aux entités des Nations Unies de redoubler d'efforts en vue de coordonner et de développer leurs activités avec les États Membres, de hiérarchiser, ajuster et adapter les programmes existants de façon à leur permettre de cibler plus précisément les causes de l'extrémisme violent et de lancer de nouvelles initiatives pour combler les lacunes éventuelles. Je me propose donc :

a) De mettre en place une action intégrée au niveau de l'ensemble du système des Nations Unies pour appuyer les efforts nationaux, régionaux et mondiaux de prévention de l'extrémisme violent par l'intermédiaire du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, des organes interorganisations existants et de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et de ses entités, qui sont responsables au premier chef d'aider les États Membres à mettre en œuvre les quatre piliers de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. En privilégiant une action intégrée, reposant sur l'Équipe spéciale et ses entités, le système des Nations Unies pourra coordonner plus étroitement ses interventions, ce qui facilitera la reproduction et la mise en commun des initiatives dont l'efficacité a été démontrée;

b) D'intégrer la prévention de l'extrémisme violent dans les activités des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales en fonction de leurs mandats respectifs, ainsi que dans celles que mènent les équipes de pays des Nations Unies pour renforcer la capacité des États Membres avec l'aide, entre autres, des plans-cadres pour l'aide au développement, des bilans communs de pays, du Conseil mondial de la jeunesse, de la Cellule mondiale de coordination des activités policières, judiciaires et pénitentiaires, des programmes de désarmement, démobilisation, réintégration et ceux portant sur la réforme du secteur de la sécurité;

c) D'encourager les conseils d'administration et les conseils exécutifs des organismes, fonds et programmes des Nations Unies à renforcer les moyens dont ceux-ci disposent pour aider les États Membres à élaborer et à mettre en œuvre leurs plans d'action nationaux pour la prévention de l'extrémisme violent;

d) De proposer des programmes visant à renforcer les capacités nationales et régionales nécessaires pour mettre au point des plans institutionnels de prévention de l'extrémisme violent et mettre en commun les bonnes pratiques, et d'aider les États Membres à adopter les lois et les politiques voulues en étroite coordination avec les équipes de pays des Nations Unies concernées, mes représentants spéciaux, les opérations de maintien de la paix, là où elles sont déployées, et les entités de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, notamment la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme;

e) De lancer une stratégie mondiale de communication de l'Organisation des Nations Unies visant à prévenir l'extrémisme violent, qui soit centrée sur les valeurs fondamentales de paix, de justice, de tolérance et de dignité de la personne humaine défendues par l'Organisation et consacrées dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et d'autres instruments, favorise le respect de ces valeurs partagées partout dans le monde et aide les États Membres qui le souhaitent à adapter leurs propres stratégies de communication nationales et locales;

f) De renforcer encore l'action rapide et efficace menée dans le cadre de l'initiative Les droits de l'homme avant tout pour prévenir ou empêcher les violations à grande échelle du droit international des droits de l'homme ou du droit international humanitaire, aussi bien au niveau des politiques qu'au niveau opérationnel;

g) De mettre en place une plateforme permanente de l'Organisation des Nations Unies pour la prévention de l'extrémisme violent qui serait chargée de guider la mise en œuvre du présent Plan et établie avec le concours de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et l'appui du Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme. Cette plateforme aurait pour mission de coordonner les politiques au sein du système des Nations Unies et d'aider les États Membres à élaborer des mesures institutionnelles de lutte contre l'extrémisme violent aux niveaux local, national et régional, en mettant en commun les enseignements tirés de l'expérience. Elle servirait aussi à promouvoir la coopération entre les États Membres, notamment dans le cadre de partenariats Sud-Sud et triangulaires;

h) D'aider les gouvernements qui cherchent à élaborer et à mettre en œuvre des programmes d'éducation visant à favoriser l'instruction civique, l'acquisition de compétences pratiques, la réflexion critique, l'alphabétisation numérique, la tolérance et le respect de la diversité, par exemple des modules d'éducation à la paix destinés à promouvoir la culture de la non-violence chez les enfants d'âge scolaire;

i) De lancer une campagne de sensibilisation mondiale pour venir en aide aux victimes de l'extrémisme violent et développer le portail consacré aux victimes du terrorisme pour leur donner accès à un forum mondial où elles pourront partager leurs expériences;

j) D'encourager le développement, à l'échelon national et entre les États Membres, de programmes d'échanges de jeunes qui pourraient par la suite devenir des programmes mondiaux de travaux d'intérêt général ou des programmes ondiaux en faveur de la jeunesse, afin d'améliorer la compréhension entre les cultures, de

faciliter l'acquisition de nouvelles compétences et de soutenir les initiatives de développement;

k) D'inviter les acteurs privés concernés, notamment les sociétés de communication et les entreprises de médias sociaux, à appuyer les initiatives de prévention de l'extrémisme violent et à concevoir des projets novateurs pour aider la communauté internationale à lutter efficacement contre la propagation de ce fléau par le biais d'Internet;

l) De présenter un projet de fonds à l'appui d'initiatives novatrices visant à prévenir l'extrémisme violent, en particulier dans les domaines de la communication et de l'autonomisation des populations locales.

V. Appel en faveur d'une action concertée

59. L'extrémisme violent, qui remet en cause notre humanité commune, est un phénomène de nature fondamentalement planétaire. Il est motivé par un mélange de facteurs individuels, sociaux et idéologiques, qui se manifestent différemment d'une personne à l'autre. Il a touché des sociétés différentes à des époques différentes et dans différentes régions du monde. Le présent Plan d'action ne prétend pas constituer la seule solution à ce problème – aucun instrument ou approche unique ne saurait y mettre un terme à tout jamais. Il nous faut aujourd'hui élargir notre façon d'envisager cette menace et prendre des mesures pour empêcher qu'elle ne se propage. Le plus alarmant dans le contexte actuel est l'expansion rapide des idéologies extrémistes violentes dans diverses régions du monde, qui est facilitée par la révolution technologique. L'esprit même de la Charte des Nations Unies nous impose d'agir maintenant pour sauver les générations futures.

60. Pour être efficace dans la prévention de l'extrémisme violent, notre action doit être aussi évolutive et d'aussi vaste portée que le phénomène lui-même. Il faut améliorer de façon dynamique notre panoplie d'instruments et réexaminer en permanence les mesures de prévention que nous mettons en œuvre. Le présent Plan d'action constitue un premier pas vers une stratégie d'ensemble face à ce défi multiforme et en rapide évolution. J'ai demandé à mes collaborateurs de garder constamment à l'examen l'action menée par l'Organisation des Nations Unies et de me tenir régulièrement informé des autres mesures que nous pourrions prendre.

61. Je suis convaincu que seules l'unité et une action dictée par des principes permettront de contrer la rhétorique et l'attrait de l'extrémisme violent et, en fin de compte, de venir à bout des groupes extrémistes violents eux-mêmes. Alors que plusieurs problèmes nationaux, régionaux et mondiaux polarisent l'attention, la prévention de l'extrémisme violent offre à la communauté internationale l'occasion de s'unir, d'harmoniser son action et d'adopter des approches solidaires pour lutter contre la division, l'intolérance et la haine.

62. L'Assemblée générale est l'organe par excellence au sein duquel les États du monde peuvent s'exprimer d'une seule voix qui porte partout où des extrémistes cherchent à semer l'intolérance et la division. Je demande donc à tous les États Membres d'utiliser ce cadre universel pour lancer un appel retentissant en faveur de l'unité et de l'action.